

Rapport 2021 sur les activités du Conseil consultatif de la Sécurité privée

Rapport annuel visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 18 mars 2021 relatif à la création du Conseil consultatif de la Sécurité privée.

1. **Prémices**
2. **Démarrage des activités**
3. **Conclusion**

« **Art. 12.** Le Conseil consultatif **transmet au ministre de l'Intérieur**, en vue de la rédaction du rapport annuel à la Chambre de représentants visé à l'article 270 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, **un rapport sur ses activités**.

Les activités du Conseil consultatif sont publiées sur le site web de la Direction générale Sécurité et Prévention du SPF Intérieur. »

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

1. **Prémices**

Origine du Conseil – Missions – Constitution – Composition – Règlement d'Ordre Interne et Règles de fonctionnement – Réunions.

Origine du Conseil.

La loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (M.B. 31/10/17) porte les articles fondateurs du Conseil consultatif de la Sécurité privée. Les articles 256 à 261 ont été concrétisés par l'arrêté royal du 18 mars 2021 créant le Conseil consultatif de la Sécurité privée (M.B. 07/05/21) et par l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 relatif à la désignation des membres du Conseil consultatif de la Sécurité privée et des présidents des groupes de consultation (M.B. 24/11/21).

Missions.

Trois missions spécifiques ont été attribuées au Conseil :

1. conseiller le ministre de l'Intérieur sur les matières visées par loi¹ et qui ont de répercussions sur les domaines d'activités, les compétences et les obligations des acteurs de la sécurité privée et particulière ;
2. proposer au ministre de l'Intérieur des initiatives en vue de la réalisation d'études et d'analyses relatives aux matières précitées ;
3. proposer des points pour l'ordre du jour aux commissions et groupes de consultation créés et leur demander des avis.

Constitution.

Fait majeur, le Conseil est constitué d'autorités publiques (SPF Intérieur, Autorité de Protection des données, Collège des Procureurs généraux, police fédérale, police locale, bourgmestre, gouverneur et SPF Emploi, Travail et Concertation sociale) et de représentants des différents secteurs de la sécurité privée et particulière (associations professionnelles des entreprises de gardiennage, services internes de gardiennage, systèmes d'alarme, systèmes de caméras et consultance en sécurité). La place que joue le secteur de la sécurité privée et particulière dans l'ordonnancement de la sécurité publique lui vaut le privilège et la responsabilité de pouvoir faire valoir son point de vue à un niveau inexistant jusqu'alors. Il se retrouve en effet, pour la première fois, autour de la même table que les autorités locales, policières et fédérales compétentes.

Afin de composer ce Conseil, la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis a été appliquée. Il a été demandé de présenter, pour chaque mandat, c'est-à-dire membre effectif et membre suppléant, la candidature d'au moins un homme et d'au moins une femme. La valorisation d'un équilibre linguistique néerlandophone/francophone a également été prôné. Le défi, qui était d'arriver à la présence minimale d'une femme sur trois mandats et à une présence équilibrée linguistiquement, a été relevé grâce à la participation de tous les membres.

Ce conseil est complété par deux experts émanant du monde académique et universitaire, et par deux groupes de consultation représentant, d'une part, les clients du secteur de la sécurité privée et, d'autre part, les organisations des travailleurs du secteur de la sécurité privée et particulière. Des avis sont demandés aux deux groupes de consultation sur certains sujets définis ou sur les résultats des commissions.

Les experts et les présidents des groupes de consultation sont invités à participer au Conseil afin, d'une part, de permettre un flux maîtrisé et rapide de l'information et, d'autre part, de les inclure dès le départ aux différents points de discussion.

¹ Le terme « loi » employé seul renverra systématiquement à la loi du 2 octobre 2017 règlementant la sécurité privée et particulière.

Composition.

Les membres effectifs du Conseil et les présidents des groupes de consultation, ainsi que leur suppléant, sont nommés pour une période de trois ans (jusqu'au 1^{er} juin 2024 pour les désignations en cours) par l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 précité. Les experts sont quant à eux désignés par le Président du Conseil.

Malgré l'importance de la présence du collège des procureurs généraux au Conseil, celui-ci a décliné sa participation au Conseil par un courrier du 3 mai 2021.

Les entreprises de systèmes caméras ne disposent pas encore d'une association professionnelle et, par conséquent, ne sont momentanément pas représentées au Conseil.

Règlement d'Ordre Interne et règles de fonctionnement.

Afin de répondre aux prescriptions de l'arrêté royal prévoyant la rédaction d'un Règlement d'Ordre Interne (R.O.I.) et de règles de fonctionnement, le Conseil, dans un souci de rationalisation, a établi un R.O.I. intégrant les règles de fonctionnement. Ce document a été transmis pour avis et validation aux membres du Conseil, aux experts et aux Présidents des groupes de consultation.

Le document, déjà d'application, a été envoyé le 11 juillet 2022 au ministre de l'Intérieur pour approbation.

Réunions.

L'année 2021 constitue l'année inaugurant le Conseil consultatif de la Sécurité privée : une réunion préparatoire (mars) et deux Conseils ont eu lieu (juin et novembre).

La Ministre de l'Intérieur a participé au premier Conseil de juin 2021 en prononçant un discours disponible, comme d'autres informations se rapportant au Conseil, sur le site internet www.besafe.be, de la Direction générale Sécurité et Prévention.

2. Démarrage des activités

Orientations stratégiques : détermination de clusters – Création de Groupes de travail : interactions entre les membres, les experts et les groupes de consultation – Site web de la DG Sécurité et Prévention.

Orientations stratégiques : détermination de clusters et de travaux.

Outre l'élaboration du R.O.I., le Conseil consultatif a travaillé sur trois grands axes ou clusters, en vue de remplir son rôle de conseiller sur de possibles orientations stratégiques futures, à savoir :

1. Optimisation de la loi,
2. Innovation/menaces/défis,
3. Bien-être et défense du personnel de la sécurité privée.

A partir de ces clusters, le démarrage de six travaux concrets a été fixé :

1. Annuaire de la sécurité privée et particulière,
2. Préparation et lancement d'une recherche scientifique sur les besoins futurs en matière de sécurité privée,
3. Agressions et accidents de travail du personnel de la sécurité privée et particulière,
4. Recherche et groupe de travail sur le rôle des agents de gardiennage dans les secteurs hospitaliers et de soin,
5. Amélioration de la qualité et de l'excellence du secteur de la sécurité privée;
6. Technologies et contrôle d'accès.

Chacun de ces travaux a débuté par la création de Groupes de travail présidés par des membres du Conseil ou présidents des Groupes de consultation. Ceux-ci préparent, dans une première phase, des documents de réflexion qui devront être discutés au sein du Conseil et qui serviront de base pour un approfondissement et un développement.

Des rapports formels du Conseil sont rédigés et disponibles en français et néerlandais pour les membres et le ministre de l'Intérieur. Ils reprennent les interventions du Président du Conseil, des membres, experts et présidents de groupes de consultation, ainsi que les conclusions et les actions à mener.

Création de Groupes de travail : interactions entre les membres, les experts et les groupes de consultation.

Afin de réaliser des documents de réflexion, le Conseil a donc pris l'option, le 24 novembre 2021, de créer différents Groupes de travail en vue d'approfondir, dès 2022, les six sujets fixés à partir des trois clusters de départ.

L'objectif est clairement d'impliquer au maximum l'ensemble des membres et groupes de consultation, ainsi que les instances ou organisations qu'ils représentent, dans l'élaboration de documents de travail pertinents en faisant appel à leur connaissance et compétence dans les différentes matières traitées au sein du Conseil consultatif.

L'interaction entre les multiples instances représentées est stimulée par l'échange régulier d'information par mails et par la diffusion de documents pertinents par rapport aux travaux du Conseil.

Les travaux étant à leur début, aucune commission n'a encore été créée en 2021.

Site web de la Direction générale Sécurité et Prévention.

Comme déjà brièvement mentionné, le site www.besafe.be présente le Conseil (Rôle et missions) et le discours prononcé par la ministre de l'Intérieur lors de la première réunion.

Une réflexion en vue de développer l'approche numérique et digitale est en cours au sein de la Direction générale.

3. Conclusion

Première année de travaux – Membres, experts et groupes de consultation impliqués – Perspectives

Première année de travaux.

Cette première année fut marquée par la création du Conseil et la mise en place d'une méthode de travail particulière engendrée par la pandémie du Covid-19.

Les premiers travaux ont permis de lancer les fondements solides à partir desquels des réflexions et des propositions concrètes sont attendues en 2022.

Membres, experts et groupes de consultation impliqués.

La composition hétérogène du Conseil est une première en matière de sécurité privée et particulière. Les personnes et les institutions ou organisations qui la composent forment le socle fondamental idéal pour englober tous les aspects et tous les acteurs directement visés ou concernés par le champ d'application de la loi.

Perspectives

En 2022 :

- Le suivi et les premières concrétisations des travaux déjà entamés formeront l'essentiel des activités du Conseil.
- Les premières propositions d'orientation stratégiques d'initiative transmises au ministre de l'Intérieur sont attendues.
- L'approche numérique et digitale des travaux du Conseil poursuivra son développement.